

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MARS 2019

L'an deux mil neuf, le vingt-sept mars à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2019

	Points n°1 à n°4	Points n°5 à n°14
Nombre de membres en exercice :	29	29
Nombre de membres présents :	22	23
Nombre de votants :	29	29

PRESENTS : M. Claude JAOUEN - Mme Gaëlle MESTRIES - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - M. Alain MORI - Mmes Marie-Edith MACE - Joëlle DY - Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU M. Jean-Michel PÉNARD - Mme Sylvie VIROLLE - MM. Laurent MOLEZ - Marcel JORET - Yann LE GUEN (points n°5 à n°14) - Aroun PAJANIRADJA - Laurent TALLEC - Mme Marie-Christine GARNIER - MM. Patrick MALLET - Pierre HUCKERT - Mme Nathalie LECARDONNEL - M. René MARHEM - Mme Annie LIS - M. Yves FERREY - Mme Nathalie BELLEC.

ABSENTS EXCUSES : Mme Françoise LERAY

M. Yann LE GUEN (points n°1 à n°4)

Mme Florence BOULLET

Mme Christine PIETTE

M. Stéphane BONNEL

Mme Sonia GAMEROFF

M. Bernard VINATIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-Edith MACÉ

POUVOIRS : pouvoir de Mme Françoise LERAY à Mme Sylvie VIROLLE

pouvoir de M. Yann LE GUEN à M. Alain MORI (points n°1 à n°4)

pouvoir de Mme Florence BOULLET à M. Jean-Michel PÉNARD

pouvoir de Mme Christine PIETTE à M. Laurent TALLEC

pouvoir de M. Stéphane BONNEL à Mme Joëlle DY

pouvoir de Mme Sonia GAMEROFF à M. René MARHEM

pouvoir de M. Bernard VINATIER à M. Yves FERREY

1 - Vote des taux des impôts directs 2019

Le Conseil municipal, par 27 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » décide de ne pas augmenter les taux des impôts directs par rapport à l'année 2018 et fixe les taux d'impôts directs pour l'année 2019, comme suit :

- Taxe d'Habitation	19,17 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	20,21 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	61,41%

2 - Budget primitif principal 2019

Le Conseil municipal, par 21 voix « POUR » et 8 « CONTRE », décide d'adopter le Budget Primitif Principal de l'exercice 2019 qui se résume comme suit :

- Section de fonctionnement :	6 302 210 €
- Section d'investissement :	5 401 722 €

3 - Budget primitif assainissement collectif 2019

Le Conseil municipal, par 25 voix « POUR » et 4 « CONTRE », décide d'adopter le Budget Primitif de l'assainissement collectif de l'exercice 2019 qui se résume comme suit :

- Section d'exploitation :	339 552 €
- Section d'investissement :	1 012 443 €

4 - Autorisations de programme et crédits de paiement - modification et création

Le Conseil municipal, par 21 voix « POUR », 2 « CONTRE » et 6 « ABSTENTIONS », décide la modification de l'AP/CP « centre technique municipal », « travaux d'aménagement rue de Montreuil », « équipements multifonctions » et « porche » et décide la création de l'AP/CP « mail » et « gare routière », comme suit :

Intitulé de l'autorisation de programme	Pour Mémoire AP votée y compris ajustement	Ajustement de l'exercice N	Total cumulé	CREDITS DE PAIEMENTS TTC						
				2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
centre technique municipal	1 704 624,95	125 375,05	1 830 000,00	13 208,40	81 416,55	118 328,39	1 100 000,00	517 046,66		
aménagement de rue de Montreuil	492 518,39	-920,47	491 597,92	10 035,92	282 482,47	199 079,53				
équipement multifonction	5 780 464,84	-88 864,84	5 691 600,00		50 464,84	76 413,04	600 000,00	2 800 000,00	2 000 000,00	164 722,12
mail	0,00		763 000,00				150 000,00		500 000,00	113 000,00
gare routière	0,00		121 000,00				40 300,00	40 300,00	40 400,00	
porche	180 000,00	220 000,00	400 000,00			7 831,66	190 000,00	202 168,34		
TOTAUX TTC	8 157 608,18	255 589,74	9 297 197,92	23 244,32	414 363,86	401 652,62	2 080 300,00	3 559 515,00	2 540 400,00	277 722,12

5 - Associations - subventions 2019

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leurs pouvoirs,

- décide d'allouer pour 2019 à différents organismes et associations des subventions d'aides au fonctionnement pour un montant total de **63 867 €**

Le Conseil municipal, par 28 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION »

- décide d'allouer pour 2019 des subventions fléchées ou « à projet » pour un montant total de **16 657 €**,

6 - Coûts élèves et participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Melesse

Les écoles publiques de Melesse sont susceptibles d'accueillir, sous condition, des enfants qui ne résident pas sur la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leurs pouvoirs,

- fixe les coûts élèves pour l'année 2019-2020 à :

- 1 091,91 € pour un enfant scolarisé à l'école maternelle,

328,90 € pour un enfant scolarisé à l'école élémentaire.

- fixe la participation des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Melesse à 100 %.

7 - Contrat d'association - subvention OGEC 2019

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leurs pouvoirs, fixe le montant 2019 dû aux écoles privées dans le cadre du contrat d'association à la somme de 216 869,61 €.

8 - Subventions 2019 aux écoles pour l'organisation de sorties éducatives et du goûter de Noël

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leurs pouvoirs, décide d'allouer aux écoles une subvention de 21,00 € par enfant domicilié à Melesse et d'attribuer les sommes suivantes :

Ecoles	Effectifs	Montant par élève	TOTAL
Ecole Elémentaire Publique	281	21 €	5 901 €
Ecole Maternelle Publique	193	21 €	4 053 €
Ecole Elémentaire St-François	193	21 €	4 053 €
Ecole maternelle St-François	142	21 €	2 982 €

9 - Crédits alloués aux écoles pour l'année 2019

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leurs pouvoirs, décide d'allouer aux écoles élémentaire et maternelle publiques pour l'année 2019, les crédits mentionnés dans le tableau ci-dessous :

ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
<u>Fournitures scolaires :</u> 53 € x 281 élèves = 14 893 €	<u>Fournitures scolaires :</u> 53 € x 193 élèves = 10 229 €
<u>Frais de personnel :</u> Les frais de personnel liés aux travaux de ménage sont intégralement pris en charge par la commune. Mise à disposition d'une personne pour la gestion et fonctionnement de la B.C.D.	<u>Frais de personnel :</u> Mise à disposition d'A.T.S.E.M et d'agents d'écoles maternelle Mise à disposition d'une personne pour la gestion et l'entretien des stocks de livres B.C.D
<u>Prise en charge des frais de fonctionnement suivants :</u> Dossiers et registres scolaires obligatoires Abonnement au bulletin officiel Chauffage, gaz, eau, électricité Habillement Produits pharmaceutiques Entretien et réparation des locaux et du matériel Téléphones et accès ADSL Affranchissement du courrier Adhésion OCCE et assurance MAE : 756,91 €	<u>Prise en charge des frais de fonctionnement suivants :</u> Dossiers et registres scolaires obligatoires Abonnement au bulletin officiel Chauffage, gaz, eau, électricité Habillement Produits pharmaceutiques Entretien et réparation des locaux et du matériel Téléphone et accès ADSL Affranchissement du courrier Adhésion OCCE et assurance MAE : 513,92 €
Prise en charge du contrat photocopieur	Prise en charge du contrat photocopieur
Prise en charge des cours de natation	

10 - Ecoles privées - prise en charge pour 2019 de la rémunération des agents chargés de la surveillance au restaurant scolaire municipal

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leurs pouvoirs, décide de verser à l'OGEC, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 août 2019, une subvention de 16 500 € pour couvrir la rémunération des agents chargés de la surveillance du restaurant municipal pour les enfants des écoles privées de Melesse et autorise Monsieur le Maire à verser les fonds par douzième à l'OGEC.

11 - Restauration scolaire - création d'un tarif

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leurs pouvoirs, valide la mise en place d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) pour permettre aux parents de fournir un repas adapté aux troubles de l'enfant et valide la création de nouveaux tarifs comme suit :

A : Tarifs pour les bénéficiaires domiciliés à Melesse :

Ce tarif sera soumis au barème des quotients familiaux plancher et plafond, fixés par délibération du 28 juin 2017, à savoir :

- QF plancher : 250 €

- QF plafond : 1 400 €

Pour déduire les coûts de fabrication, denrées, fluides et personnel intervenant dans la confection des repas, il est proposé de fixer le tarif sur la base d'un accueil en garderie.

Il est proposé de créer un tarif « restauration- accueil méridien sans repas » comme suit :

Service	Prix plancher (minimum)	Prix Plafond (maximum)	Taux d'effort
accueil méridien sans repas	0,29 €	1,64 €	1,17142/1000

Formule de calcul pour déterminer le tarif restauration applicable à chaque famille :

Tarif = taux d'effort *QF/1000

B : Tarifs accueil de loisirs

Les enfants fréquentant l'accueil de loisirs sont susceptibles de déjeuner au restaurant scolaire et de rencontrer les mêmes difficultés. Il est proposé de créer les tarifs suivants :

Prestation	Prix plancher (minimum)	Prix plafond (maximum)	Taux d'effort
Journée avec accueil méridien sans repas	2,15 €	12,04 €	8,6/1000
½ journée accueil méridien sans repas	1,30 €	6,34 €	4,5285/1000

Tarif = taux d'effort *QF/1000

C : Tarif pour les bénéficiaires domiciliés hors commune :

Pour les enfants des communes extérieures accueillies à l'accueil de loisirs susceptibles de rencontrer les mêmes difficultés, il convient de créer les tarifs, sur la base des tarifs extérieurs « journée sans repas » et « matin sans repas » votés en juin 2019.

- le tarif « extérieurs : journée avec accueil méridien sans repas » est fixé à 28,41 €
- le tarif « extérieurs : 1/2 journée avec accueil méridien sans repas » est fixé à 14,03 €

12 - Office Communautaire des Associations du Val d'Ille (OCAVI) - adhésion 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leurs pouvoirs, décide d'adhérer à l'association « OCAVI » et autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement de l'adhésion s'élevant à la somme de 25,00 € pour l'année 2019.

13 - Conseil National des Villes et Villages fleuris - adhésion 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leurs pouvoirs, décide d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages fleuris et autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement de l'adhésion s'élevant à la somme de 225,00 € pour l'année 2019.

14 - Accueil de stagiaires

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leurs pouvoirs,

- fixe le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
 - * les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non,
 - * la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.
- autorise le bénéfice pour les stagiaires de la gratuité des repas pris sur le temps du midi au restaurant scolaire municipal.

Affichée le 29 mars 2019

Le Maire,

Claude JAOUEN